

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE TOURNAN-EN-BRIE**

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024



Article L5211-36

« les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Article L2312-1

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

- Envoyé en préfecture le :
- Reçu en préfecture le :
- Affiché le :

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 077-257703546-20240304-128_03_024-DE

Le SIETOM est donc tenu par les textes de produire un Rapport d'Information Budgétaire traitant des différentes questions financières relatives aux équilibres, aux investissements, à la dette, mais également aux effectifs.

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république dite Loi NOTRe précise le contenu de ce rapport qui doit intégrer les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, des informations sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et avantages en nature et du temps de travail.

SOMMAIRE



00

Propos préliminaires

1. Contexte économique international et européen
2. Contexte économique national
3. Les apports de la M57
4. Loi de finances pour 2024 : cadre général
5. Précisions sur la fiscalité relative au traitement des déchets



01

La structure

1. Historique, Compétences et Périmètre
2. Les EPCI membres
3. Les installations



02

Les caractéristiques budgétaires

1. Estimation du Compte Administratif 2023
2. La section de fonctionnement
3. Les dépenses d'investissement et leur financement
4. Endettement et solvabilité
5. Récapitulatif de la situation financière globale du SIETOM
6. Les prévisions pour l'année 2024



03

Organigramme, effectifs et prévisions

1. Organigramme
2. Effectifs
3. Rappels et prévisions



04

Objectifs et stratégie du SIETOM

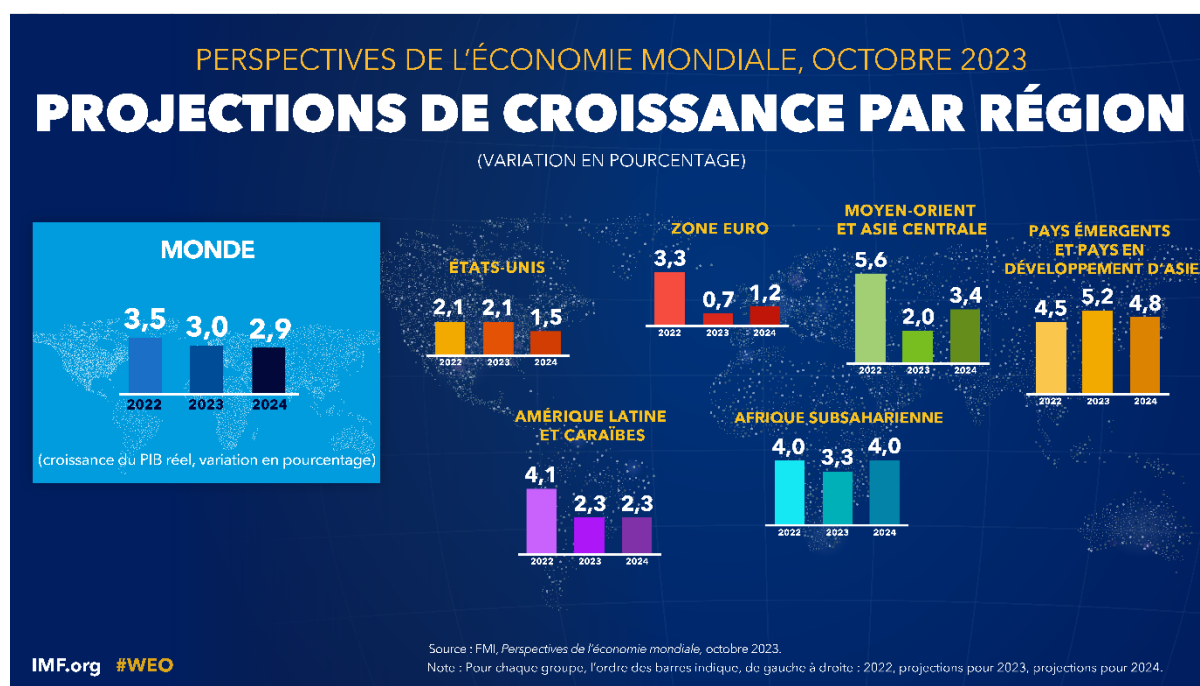
Propos préliminaires : L'environnement financier des collectivités territoriales

1 Contexte économique international et européen

Les effets de la pandémie du Covid-19 et la guerre en Ukraine se font encore ressentir en 2023 avec des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant les banques centrales à poursuivre le durcissement de leur politique monétaire. Néanmoins, le pic inflationniste et les taux terminaux, c'est-à-dire les taux d'intérêts finaux après durcissement semblent avoir été atteints. Pour exemple, la Banque centrale européenne (BCE) a décidé de faire une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre dernier après avoir augmenté les taux d'intérêt à dix reprises consécutives. Il n'est pourtant pas envisagé de baisse significative des taux d'intérêt pour les pays développés avant 2024. L'inflation mondiale devrait alors reculer de 8,7 % en 2022 à 6,9 % en 2023, puis 5,8 % en 2024 selon le Fonds Monétaire International (FMI).

L'année 2024 devrait donc s'inscrire dans la continuité de 2023 avec un ralentissement global de la croissance économique passant de 3,0 % en 2023 à 2,9 % en 2024, ce qui reste en deçà de la moyenne historique 2000-2019 de 3,8 %.

La décélération observée n'est pas la même à l'échelle internationale avec un ralentissement plus important pour les pays avancés que pour les pays émergents/en développement. En effet, la croissance est passée de 2,6 % en 2022 à 1,4 % en 2024 pour les pays développés tandis qu'elle s'élevait à 4,1% en 2022 contre 4,0 % en 2024 dans les pays émergents, selon les estimations du FMI.



Cependant, il faut prendre en mesure que les montants en valeur absolue ne sont pas du même ordre. En effet, la croissance en milliards d'euros des Etats-Unis et de la Zone Euro est plus importante que celle de l'Afrique subsaharienne. Par ailleurs, ce sont des économies dont les réalités sont différentes.

2 Contexte économique national

Un contexte économique national marqué par l'inflation

En 2022, la France a réussi à atténuer l'impact de la forte hausse des prix de l'énergie sur les consommateurs grâce au bouclier énergétique maintenant l'inflation annuelle à +5,9 %, parmi les plus basses de l'Union européenne. Cependant, en 2023, la levée des remises sur les carburants et l'augmentation des tarifs de gaz et d'électricité ont entraîné une hausse, atteignant un pic de l'inflation de +7,3 % en février.

Depuis, le pays a entamé un processus de désinflation, pour atteindre +5,1% à la fin de l'année 2023. La désinflation est également observée dans les composantes clés des prix, avec une modération notable de l'inflation alimentaire et une réduction des hausses de prix de l'énergie jusqu'en juillet.

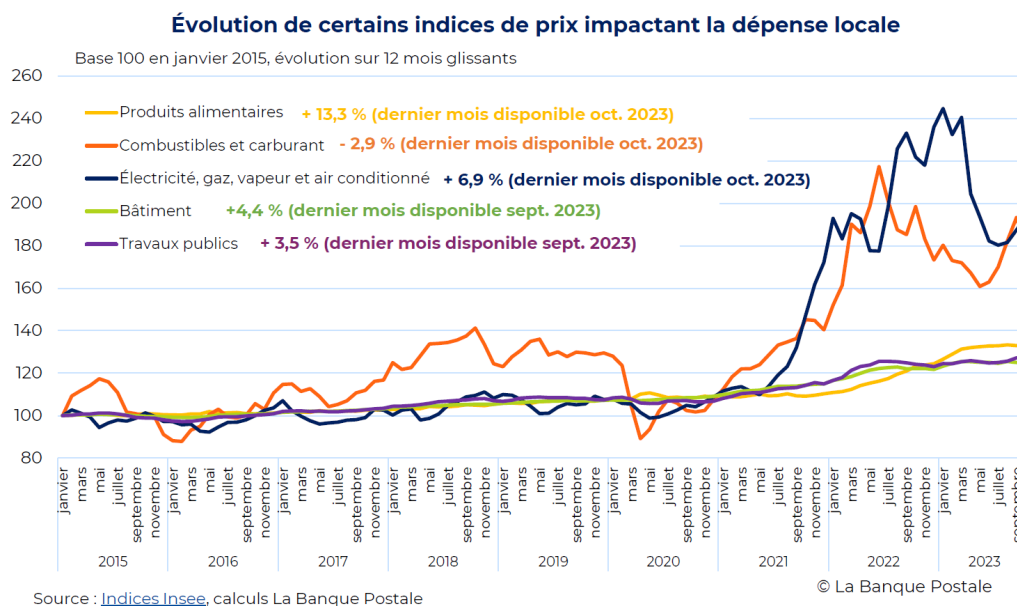
Cependant, des incertitudes, notamment au Moyen-Orient, pourraient constituer un risque haussier à court terme, en particulier pour l'inflation énergétique. Malgré cela, on estime que la hausse des prix du pétrole pourrait freiner la désinflation sans inverser la tendance globale.

Une hausse de la dépense locale provoquée par l'inflation

D'après les estimations d'octobre 2023 de la Banque Postale, l'inflation entraîne l'évolution de certains indices de prix qui impactent la dépense locale. C'est le cas de l'électricité, le gaz, la vapeur et l'air conditionné (+6,9 %), les produits alimentaires (+13,3 %), les produits alimentaires (+13,3 %), les bâtiments (+4,4 %) et les travaux publics (+3,5 %).

L'indice des prix à la consommation hors tabac des communes a enregistré une hausse de 5,5 % au troisième trimestre 2023.

De fait, une diminution de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités est attendue.



Un rétablissement des finances publiques lent

La situation des finances publiques en France reste marquée par l’empreinte des crises qui l’ont touchée depuis 2020 et des mesures qui ont été prises pour en atténuer les effets.

En 2022, le déficit public a persisté à un niveau élevé de -4,7 % du PIB, contre -3,1 % en 2019, principalement en raison des mesures anti-inflation. Début 2023, le déficit s'est maintenu à -4,7 % au premier trimestre, puis a légèrement diminué à -4,6 % au deuxième trimestre.

3 Les apports de la M57

Le référentiel M57 est obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

La M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants.

La substitution du référentiel M57 traduit la volonté d’apporter davantage de souplesse et de transparence à la gestion locale tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable.

Les apports aux règles budgétaires

- Gestion pluriannuelle des crédits :

La M57 prévoit l’obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d’adopter un règlement budgétaire et financier prévoyant notamment les règles de gestion des autorisations de programmes et des autorisations d’engagements (AP/AE) tout en fixant un cadre concernant la caducité des autorisations.

- Fongibilité des crédits :

Sur autorisation de l’assemblée, l’exécutif peut procéder à des virements de crédits entre chapitres jusqu’à 7,5 % des dépenses réelles de la section.

- Dépenses imprévues :

Le référentiel M57 permet la possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d’investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements sont pris en compte dans la limite des 7,5 % de virement de crédits autorisés.

- Provisions et dépréciations :

La M57 prévoit l’obligation de constituer une provision dès l’apparition d’un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d’un actif.

Les apports aux règles comptables

- Comptabilisation des immobilisations

Comptabilisation des immobilisations dans l’actif basée sur la notion de contrôle et non de propriété du bien. Les amortissements sont réalisés par composants lorsque cela permet d’apporter une information comptable significative.

- Amortissements :

Amortissement au prorata temporis (à compter de sa date de mise en service) sur les acquisitions réalisées après adoption du référentiel M57. Il reste néanmoins possible de conserver un amortissement en année pleine pour les biens non significatifs au regard de la production d'information comptable. Une délibération listant ces biens est alors obligatoire.

- Subventions d'investissement :

La comptabilisation d'une subvention d'équipement à l'actif, au compte 204, si les deux conditions suivantes sont réunies :

- La collectivité contrôle l'utilisation qui doit être faite de la subvention
- Elle est en capacité de suivre le lien entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise ou créée par l'entité bénéficiaire

Si les conditions ne sont pas réunies, la subvention doit être comptabilisée en charge.

- Suppression des charges et produits exceptionnels :

La majorité des subdivisions des comptes 67 et 77 « charges et produits exceptionnels » sont supprimées.

Les collectivités devront ainsi faire face à des enjeux techniques liés au changement de nomenclature et à une transposition de toutes leurs lignes budgétaires en M57.

Le passage à l'instruction M57 est un préalable indispensable pour les collectivités visant la certification de leurs comptes, ainsi que pour les collectivités souhaitant expérimenter le compte financier unique (CFU).

4 Loi de finances pour 2024 : cadre général

La loi de finances pour 2024 prévoit une baisse du déficit public à 4,4 % du PIB en 2024, soit 146,9 milliards d'euros. Par rapport à la loi de finances initiales (LFI) 2023, cela représente une amélioration de 18 milliards d'euros.

Une reprise progressive du déficit et de la dette publique est envisagée. Bien que le ratio dette/PIB ait atteint un sommet sans précédent de 114,6 % en 2020, il a diminué à 111,8 % en 2022. La part de la dette publique devrait se stabiliser à 109,7 % du PIB en 2024. Le gouvernement prévoit une réduction modérée de ce ratio à partir de 2025, visant à atteindre 108,1 % en 2027. Enfin, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros en 2024.

Il convient de noter que la trajectoire financière projetée repose sur des hypothèses optimistes et reste vulnérable aux facteurs haussiers sous-jacents. Des coupes budgétaires structurelles supplémentaires sont à envisager pour parvenir à une réduction significative du déficit public à long terme et assurer la soutenabilité de la trajectoire de la dette/PIB.

5 Précisions sur la fiscalité relative au traitement des déchets

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Pour rappel, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est une taxe annexée à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Elle vise toutes les propriétés soumises et temporairement exonérées de taxe foncière. Les dispositions applicables sont aux articles 1520 et suivants et 1609 quater et suivants du Code Général des Impôts (CGI).

Cette taxe est calculée sur la même base de calcul que la TFPB, c'est-à-dire le revenu net cadastral ; revenu égal à la valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 50%. Le calcul ne dépend pas de la composition du foyer, de la qualité du service ni même du traitement des ordures ménagères.

Au revenu net cadastral s'ajoute le « taux ordures ménagères » déterminé par la collectivité.

Au premier janvier 2024, les bases cadastrales sont revalorisées à hauteur de 3,9%. Ce pourcentage correspond au taux d'inflation du mois de novembre N-1, en l'espèce novembre 2023.

La loi de finance pour 2024 modifie l'article 1522 bis du Code Général des Impôts afférent à la mise en place de la TEOM incitative. Celle-ci ajoute un paragraphe stipulant que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale fait application du A du présent I (institution d'une part incitative de la TEOM), il peut ne pas instituer la part incitative sur le territoire de ses communes membres dont la proportion de logements situés dans des immeubles collectifs est supérieure à 20 % du nombre total de logements dans chacune de ces communes ».

La Taxe Générale sur les activités polluantes (TGAP) :

Elle a été instaurée par la loi de finances pour 1999, entrée en vigueur le 1 janvier 2000. Elle répond au principe de pollueur-payeur.

Le SIETOM est soumis au paiement de cette taxe du fait de ses activités. Cette taxe est imputable aux activités produisant des déchets, polluants ou non :

- Stockage, traitement ou transfert de déchets dangereux et non dangereux. Les biodéchets sont concernés par la mesure
- Livraison ou utilisation pour la première fois des préparations pour lessives, y compris préparations auxiliaires
- Utilisation d'huiles et de préparations lubrifiantes à usage perdu. Il s'agit là des huiles de cuisson
- Livraison ou utilisation pour la première fois de matériaux d'extraction de toutes origines

Cette taxe est également imputable du fait du traitement des déchets :

- L'incinération : c'est un procédé onéreux et non circulaire
- L'enfouissement : ce procédé est polluant et participe à l'artificialisation des sols

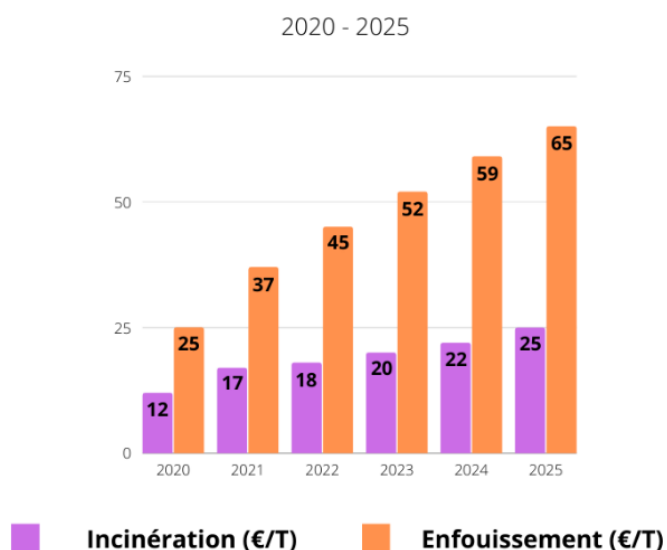
Dans ces deux cas d'espèce, les déchets sont détruits et irrécupérables, donc non recyclables.

La loi de finances pour 2024 instaure l'exonération de TGAP du gaz produit à partir de combustibles solides de récupération destinés à la production de chaleur ou d'électricité (article additionnel après l'article 12 – Amendement I-CD217 de M. Stéphane Delautrette).

L'association AMORCE a publié un rapport en 2019 dans lequel elle présente l'évolution du coût de la TGAP entre 2020 et 2025 ; évolution prenant en compte la réforme portée par la loi de finances pour 2019.

En l'espèce (voir le graphique ci-dessous), le coût de la TGAP par mode de traitement augmente entre 2020 et 2025, et ce, quel que soit le mode choisi. Le traitement par enfouissement représente le plus d'atteinte à l'environnement puisque ce procédé induit l'artificialisation des sols. En ce sens, la réforme prévoit une évolution exponentielle entre 2020 et 2025 : le coût sera de 25€/tonne en 2020 et de 65€/tonne en 2025.

Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (enfouissement ou incinération) en €/T



Source : Source AMORCE 2019

En parallèle, la loi de finances pour 2021 a réduit le taux de TVA des prestations de gestion des déchets (collecte séparée, en déchetterie, tri et recyclage de déchets ménagers). Celui-ci est soumis au taux réduit de 5,5 %, contre 10 % auparavant.

I/ La Structure :

1 Historique, Compétences et Périmètre

Périmètre :

7 intercommunalités pour un total de 39 communes
159 404 habitants et 63 266 foyers

Historique :

1960 : Syndicat d'études

1967 : Création du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères

2015 : Syndicat mixte à la carte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères

2022 : Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères

Compétences :

Collecte des déchets ménagers

Traitement de l'ensemble des tonnages collectés

2 Les EPCI membres

Les membres du Syndicat sont représentés par :

- 3 Communautés d'Agglomération
- 4 Communautés de Communes



Répartition population par EPCI	Code EPCI	Nombre de communes desservies par le SIETOM	Population concernée 2024	Foyers (Article TH 2023)
Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux	CCBRC	14	19 942	8 085
Communauté de communes Val Briard	CCVB	13	20 874	8 498
Communauté de communes l'Orée de la Brie	CCOB	2	7 394	3 116
Communauté de communes les portes briardes entre ville et forêts	CCPB	5	46 457	18 935
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	CAMVS	2	910	316
Communauté d'Agglomération Paris Val de Marne	CAPVM	2	61 650	23 397
Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire	CAMG	1	2 177	919
Totaux	7	39	159 404	63 266

Adhésion

Adhésion

Adhésion

Adhésion

Adhésion

Adhésion

Adhésion

Populations légales des communes du SIETOM 77 en vigueur au 1er janvier 2024

Champ : Département de Seine-et-Marne, limites territoriales en vigueur au 1er janvier 2024

Date de référence statistique : 1er janvier 2021

Source : Insee, Recensement de la population 2021

- Envoyé en préfecture le :
- Reçu en préfecture le :
- Affiché le :

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 077-257703546-20240304-128_03_024-DE

Code commune	Nom de la commune	Population totale 2024	Article TH 2023	Population totale 2023	CC ou CA
004	Andrezel	313	138	300	CCBRC
007	Argentières	360	158	361	CCBRC
029	Beauvoir	186	98	188	CCBRC
031	Bernay-Vilbert	972	390	957	CCVB
081	Champdeuil	739	278	739	CCBRC
087	La Chapelle-Iger	186	80	179	CCVB
091	Les Chapelles-Bourbon	475	163	497	CCVB
104	Châtres	718	282	711	CCVB
107	Chaumes-en-Brie	3 427	1452	3 414	CCBRC
114	Chevry-Cossigny	3 946	1680	3 962	CCOB
127	Coubert	1 892	710	1 898	CCBRC
135	Courpalay	1 396	590	1 287	CCVB
136	Courquetaine	197	85	196	CCBRC
144	Crèvecœur-en-Brie	446	150	441	CCVB
145	Crisenoy	617	252	628	CCBRC
175	Évry-Grégy-sur-Yerres	3 174	1 187	3 101	CCBRC
177	Favières	1 245	507	1 192	CCVB
180	Férolles-Attilly	1 282	434	1 290	CCPB
192	Fontenay-Trésigny	5 815	2 533	5 814	CCVB
215	Gretz-Armainvilliers	8 624	3 627	8 525	CCPB
217	Grisy-Suisnes	2 774	1 110	2 551	CCBRC
249	Lésigny	7 221	2 781	7 242	CCPB
252	Limoges-Fourches	579	198	570	CAMVS
253	Lissy	331	118	316	CAMVS
254	Liverdy-en-Brie	1 329	575	1 318	CCVB
277	Marles-en-Brie	1 865	659	1 819	CCVB
336	Neufmoutiers-en-Brie	1 228	480	1 206	CCVB
350	Ozoir-la-Ferrière	20 887	8 859	20 921	CCPB
352	Ozouer-le-Voulgis	1 991	785	1 971	CCBRC
373	Pontault-Combault	38 470	15 181	37 804	CAPVM
374	Pontcarré	2 177	919	2 173	CAMG
377	Presles-en-Brie	2 342	924	2 339	CCVB
390	Roissy-en-Brie	23 180	8 216	22 747	CAPVM
393	Rozay-en-Brie	2 857	1 165	2 863	CCVB
450	Servon	3 448	1 436	3 359	CCOB
455	Soignolles-en-Brie	2 058	909	2 069	CCBRC
457	Solers	1 255	581	1 235	CCBRC
470	Tournan-en-Brie	8 443	3 234	8 533	CCPB
534	Yèbles	959	342	950	CCBRC
	TOTAL	159 404	63 266	157 666	

3 Les installations



L'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères

Dès 1973, cette installation traite les déchets par incinération et compostage. L'incinération est arrêtée en 2000 conformément à la réglementation et le four est démantelé en 2005. L'usine modernisée est inaugurée en juin 2013.

Cette unité fonctionnait en mode « quai de transfert » du 1er novembre 2016 au 8 janvier 2019 afin de permettre la réalisation de la programmation de travaux qui avait pour objectif une meilleure performance économique et une gestion optimale des nuisances olfactives. Ce chantier était confié au Bureau d'Etudes Merlin, spécialiste de la gestion des déchets et l'exploitation du site est assurée par GENERIS, filiale de VEOLIA.

Le 9 janvier 2019, un important incendie s'est déclaré et les flammes ont ravagé l'installation.

Depuis, le site continue de fonctionner en quai de transfert.

Il a fallu attendre septembre 2020 pour qu'un accord soit trouvé avec les assurances sur le montant des indemnités. Le SIETOM, au titre de cette indemnité assurancière, a perçu en juillet 2021 un montant de 12,9 millions d'euros.

Au regard des évolutions réglementaires ne permettant pas la reconstruction d'un site basé sur le même process, la déconstruction du site sera programmée. Par ailleurs, et suite à la fermeture du Centre de Tri, il est prévu la construction d'un double quai de transfert (pour les Ordures Ménagères comme actuellement et pour la Collecte Sélective) afin de mutualiser les moyens et ainsi maîtriser voire réduire les coûts.

Le Centre de Tri

La Collecte Sélective a été mise en place en 1999.

Depuis mai 2007, Le centre de tri du SIETOM accueille les camions-bennes de collecte sélective de son territoire. L'exploitation est assurée par GENERIS, filiale de VEOLIA.

Sa performance de gestion et le tri permettent l'allocation de soutiens financiers d'éco-organismes (CITEO). D'autre part, la vente des produits recyclés issus du process du Centre de Tri représente des recettes annuelles non négligeables sur le budget du SIETOM.

La mise en place des Extensions des Consignes de tri à l'automne 2022 oblige le SIETOM à fermer son Centre de Tri. En effet, ce dernier n'est pas techniquement adapté au tri de ces extensions, et la piste d'une adaptation de la ligne de tri avec de gros travaux s'est avérée trop chère et non viable.

Le Centre de Tri a donc fermé ses portes le 30 septembre 2022 et est actuellement utilisé en quai de transfert pour acheminer la Collecte Sélective du SIETOM au Centre de Tri du SIETREM de Saint-Thibault-des-Vignes qui a ouvert ses portes le 3 octobre 2022.

Le réseau de 6 déchetteries

Les 6 déchetteries sont gérées en régie pour le quai haut et en prestation de service pour le quai bas :

1. Gretz-Armainvilliers
2. Évry-Grégy-sur-Yerres
3. Ozoir-la-Ferrière
4. Fontenay-Trésigny
5. Roissy-en-Brie
6. Pontault-Combault

Le siège social du SIETOM

Le siège du SIETOM situé 45 route de Fontenay à Tournan-en-Brie est le lieu d'exercice des agents territoriaux. Il accueille également, lorsque les conditions sanitaires le permettent, des groupes scolaires dans le cadre d'animations et organise des manifestations à destination du public (journées portes ouvertes, Sessions de compostage, animations lors de la SERD, etc.).

II / Les caractéristiques budgétaires

1 Estimation du Compte Administratif 2023

Les clôtures budgétaires pour l'année 2023 sont indiquées dans le tableau ci-après. Le résultat prévisionnel cumulé sur les 2 sections, fonctionnement et investissement, est de 24 093 026,67 € (ou de 22 691 557,47 € avec les RAR déduits).

Les éléments présentés sont conditionnés aux dernières écritures prises en charge et de régularisation par notre Comptable public.

CA 2023 (estimé)	Fonctionnement	Investissement
Recettes	35 702 098,63 €	13 470 870,58 €
Dépenses	22 913 250,63 €	2 166 691,91 €
Résultat	12 788 848,00 €	11 304 178,67 €
Résultat cumulé sur les deux sections F+I	24 093 026,67 €	

Selon le compte administratif 2023 les résultats par section sont les suivants :

- 12 788 848,00 € sur la section de fonctionnement
- 11 304 178,67 € sur la section d'investissement

Il est important de souligner l'évolution des résultats propres à chaque exercice au cours des trois dernières années :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2023	1 626 576,16 €	- 841 604,69 €
Résultat de l'exercice 2022	814 467,93 €	- 2 369 541,50 €
Résultat de l'exercice 2021	775 266,15 €	12 552 393,47 €
Résultat de l'exercice 2020	1 060 811,66 €	- 1 226 641,36 €

Depuis 2021, on constate une amélioration du résultat de fonctionnement, en raison d'une progression plus rapide de nos recettes que de nos dépenses.

2 La section de fonctionnement

a. Propos liminaires

La section de fonctionnement du budget permet au syndicat d'assurer la gestion des affaires courantes. Il s'agit des recettes et des dépenses dites quotidiennes du service syndical.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses et recettes de gestion courante et quotidienne du syndicat. Cela regroupe toutes les charges et recettes dont la destination n'est pas celle de l'investissement. À la différence de la section d'investissement, les opérations réelles et d'ordre de la section de fonctionnement reviennent régulièrement chaque année (fournitures de bureau, fournitures administratives, perception des taxes...).

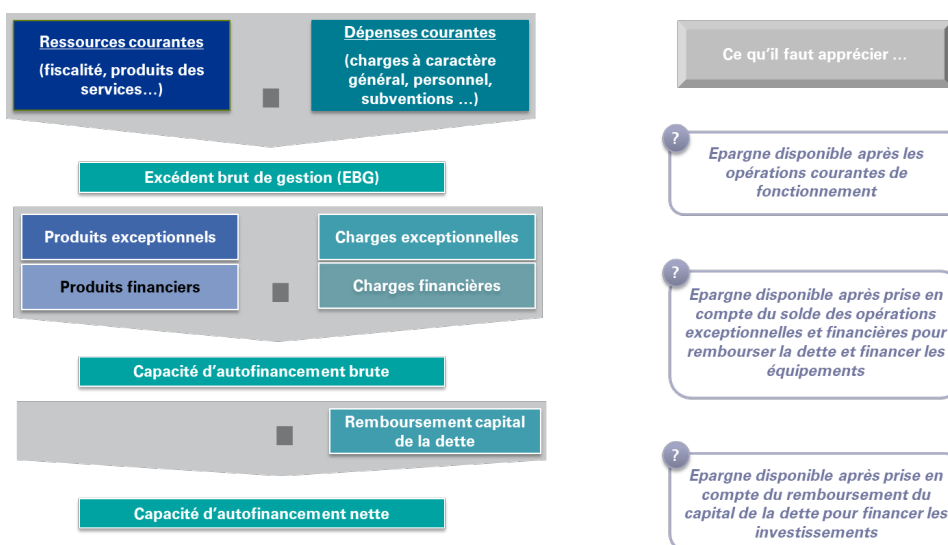
b. Les soldes intermédiaires de gestion

La capacité d'autofinancement (CAF) brute, ou épargne brute, correspond au montant de la section de fonctionnement affecté au financement de la section investissement.

L'autofinancement est le montant que dégage chaque année le syndicat hors opérations d'ordre et report de l'année précédente.

A minima, l'épargne brute doit permettre le remboursement de la dette, et a maxima celui des dépenses d'équipement.

La détermination du niveau de l'autofinancement vise à analyser la capacité du Syndicat à dégager des « marges de manœuvre » sur sa section de fonctionnement, afin de rembourser le capital de la dette à échoir au cours de l'exercice et autofinancer tout ou partie de ses investissements



- Envoyé en préfecture le :
- Reçu en préfecture le :
- Affiché le :

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le :

ID : 077-257703546-20240304-128_03_024-DE

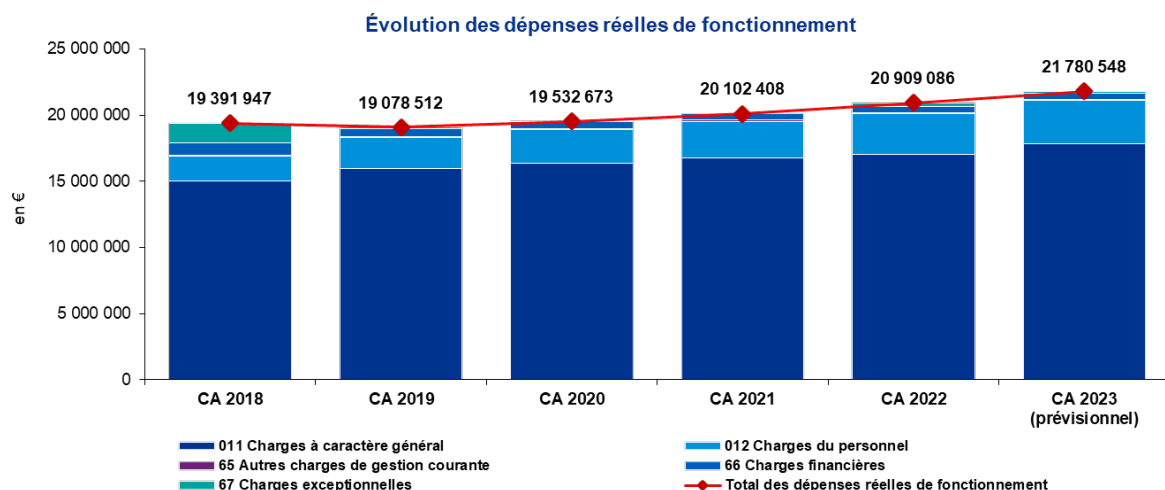
Comptes administratifs	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)	Taux de variation 2018-2023	Taux de variation 2022-2023
Recettes de gestion (a)	19 097 169	21 219 939	20 778 021	21 664 638	22 467 947	24 186 108		
Evol	6%	11%	-2%	4%	4%	8%	26,6%	7,6%
Dépenses de gestion (b)	16 932 283	18 342 624	18 993 264	19 607 307	20 150 085	21 182 390		
Evol	7%	8%	4%	3%	3%	5%	25,1%	5,1%
Epargne de gestion (c=a-b)	2 164 887	2 877 315	1 784 757	2 057 331	2 317 862	3 003 719	38,7%	29,6%
Résultat financier (d)	-969 859	-601 445	-532 638	-495 100	-465 035	-477 162		
Résultat exceptionnel (e)	3 209 152	2 453 502	641 290	13 198 215	-133 862	220 244	-93,1%	-264,5%
Epargne brute (CAF) (f=c+d+e)	4 404 179	4 729 372	1 893 410	14 760 446	1 718 966	2 746 800	-37,6%	59,8%
CAF courante (f-e)	1 195 028	2 275 870	1 252 120	1 562 231	1 852 828	2 526 556	111,4%	36,4%
Remboursement du capital de la dette (g)	2 986 644	1 158 452	1 143 290	1 169 582	1 193 583	1 208 584		
Epargne nette (CAF nette) (h=f-g)	1 417 535	3 570 920	750 120	13 590 864	525 383	1 538 216	8,5%	192,8%

En 2023, l'épargne de gestion enregistre une hausse de 29,3 %, pour cause de l'augmentation des recettes de gestion (+7,6 %) qui est plus importante que celle des dépenses (+5,1 %).

En parallèle, l'épargne brute progresse de 59,8 % par rapport à 2022 en raison d'un résultat exceptionnel excédentaire en 2023 (220 K€) (due à un remboursement de TVA) alors qu'il était exceptionellement déficitaire de -134 K€ en 2022.

L'épargne nette progresse également de 192,8 %.

c. Les dépenses de fonctionnement



Dépenses de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)	Evol 2022-2023	Evol 2022-2023 en valeur
011 Charges à caractère général	15 033 529	15 972 546	16 327 923	16 758 006	17 050 920	17 851 965	4,7%	801 045
012 Charges du personnel	1 836 107	2 302 108	2 602 579	2 764 968	3 020 908	3 242 675	7,3%	221 767
65 Autres charges de gestion courante	62 647	67 971	62 762	84 334	78 257	87 750	12,1%	9 492
Total des dépenses de gestion	16 932 283	18 342 624	18 993 264	19 607 307	20 150 085	21 182 390	5,1%	1 032 305
66 Charges financières	969 859	601 445	532 638	495 100	465 035	477 162	2,6%	12 128
67 Charges exceptionnelles	1 489 806	134 443	6 772	0	293 967	114 382	-61,1%	-179 585
Total des dépenses réelles de fonctionnement	19 391 947	19 078 512	19 532 673	20 102 408	20 909 086	21 773 934	4,1%	864 847

Après une année 2022 où les charges à caractère général ont légèrement augmenté (+1,7 %) malgré une forte inflation, elles augmentent de manière plus importante en 2023 (+4,7 %), soit + 612 722 €.

Les charges de personnel ont également augmenté entre 2022 et 2023 de 7,3 %. Cela s'explique essentiellement par la deuxième revalorisation du point d'indice de traitement des fonctionnaires au 1er juillet 2023 qui fait suite à celle de 2022 à la même date et par la prime « pouvoir d'achat » attribuée aux agents du SIETOM en décembre 2023.

- Envoyé en préfecture le :
- Reçu en préfecture le :
- Affiché le :

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

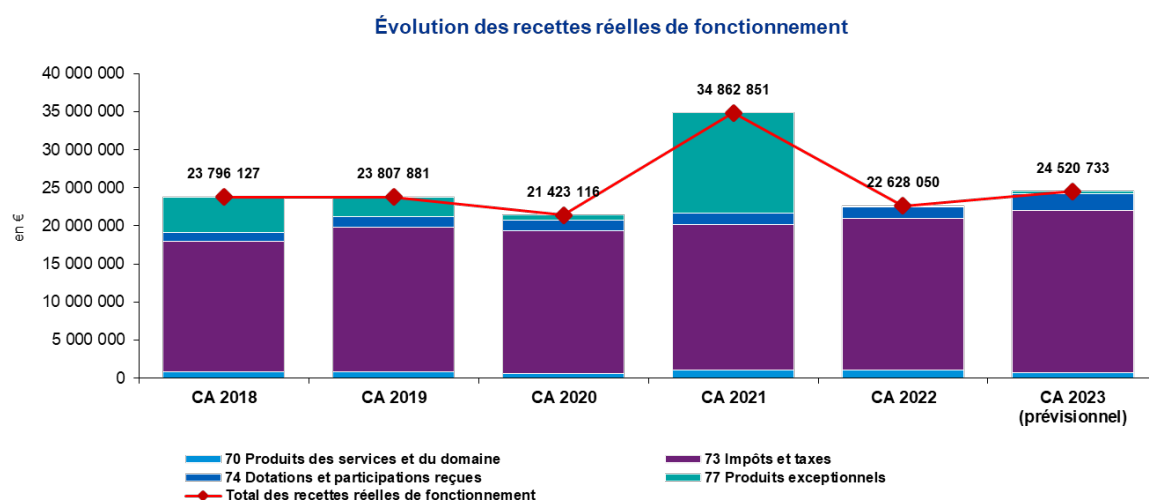
Publié le :

ID : 077-257703546-20240304-128_03_024-DE

<i>Charges de personnel</i>	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)
6218. Autres personnels extérieurs	217 257	44 206	2 777	5 424
63. Cotisations diverses (FNAL, CDG)	23 499	30 652	35 734	39 820
641. Rémunérations	1 695 225	1 945 012	2 186 229	2 303 270
645. Cotisations (URSSAF, caisses de retraites, assedic...)	662 995	756 135	816 879	882 128
647 Versements aux œuvres sociales et médecine du travail	12 784	13 725	14 395	16 031

De manière plus précise, les rémunérations des personnels titulaires ont augmenté de 14,2 % entre 2022 et 2023, soit une hausse de +207 K€ (en raison de la stagiairisation en cours d'année de plusieurs agents et toujours de la hausse du point d'indice évoquée précédemment).

d. Les recettes de fonctionnement



	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)	Evol 2022- 2023	Evol 2022- 2023 en valeur
Recettes de fonctionnement								
70 Produits des services et du domaine	829 166	796 313	541 893	1 057 229	1 016 040	725 489	-28,6%	-290 551
73 Impôts et taxes	17 117 154	19 007 155	18 796 989	19 067 166	19 991 681	21 238 191	6,2%	1 246 510
74 Dotations et participations reçues	1 150 849	1 416 468	1 436 172	1 540 241	1 460 224	2 222 428	52,2%	762 203
Total des recettes de gestion	19 097 169	21 219 936	20 775 054	21 664 636	22 467 945	24 186 107	7,6%	1 718 162
77 Produits exceptionnels	4 698 957	2 587 945	648 062	13 198 215	160 105	334 626	109,0%	174 520
Total des recettes réelles de fonctionnement	23 796 127	23 807 881	21 423 116	34 862 851	22 628 050	24 520 733	8,4%	1 892 683

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 8,4 % entre 2022 et 2023. Cela est dû essentiellement à la hausse des recettes de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui augmentent de 6,2 %, soit 1,247 M€, grâce à l'accroissement des bases fiscales mais également des dotations et participations perçues en hausse de 52,2 %, soit 762 K€ (soutiens CITEO en augmentation avec les Extensions des Consignes de Tri (ECT) augmentés d'une régularisation de l'année antérieure).

Pour rappel, les taux votés en 2023 sont identiques à 2022, soit :

- Pour le périmètre 1 : 10,40%
- Pour le périmètre 2 : 10,10%
- Pour le périmètre 3 (ville de Pontault-Combault) : 9,25%

Les produits des services enregistrent une baisse de 28,6 % entre 2022 et 2023 (diminution des abonnements et vente). Cela s'explique par la baisse importante des prix de reprise des matériaux en 2023.

Finalement, en 2023, le produit de la TEOM continue de progresser et d'atteindre son niveau le plus élevé. C'est également le cas pour les dotations et participations reçues qui atteignent un pic en 2023. En revanche, les produits des services sont en dessous de la moyenne 2018-2022.

3 Les dépenses d'investissement et leur financement

<i>Dépenses d'investissement</i>	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)
Total des dépenses d'investissement hors dette	2 949 469	1 907 677	933 349	263 204	2 100 052	951 904
16 Emprunts et dettes	2 986 644	1 158 452	1 143 290	1 169 582	1 193 583	1 208 584
Total des dépenses d'investissement	5 936 114	3 066 129	2 076 639	1 432 786	3 293 635	2 160 488

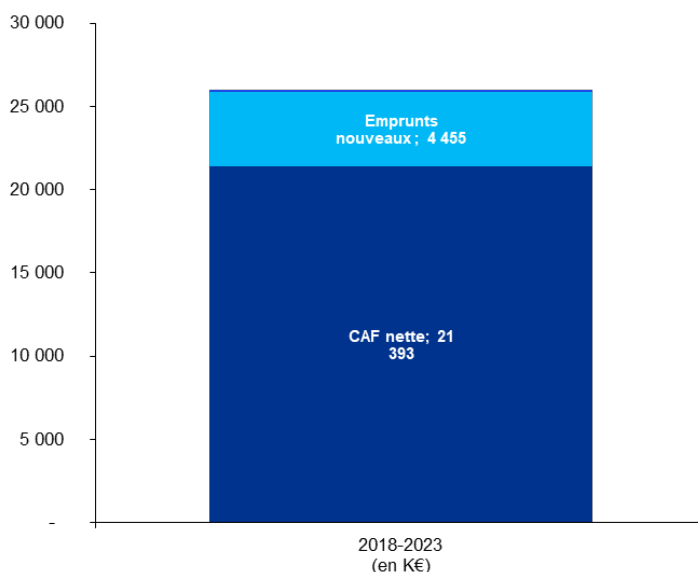
<i>Recettes d'investissement</i>	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)
10 Dotations, fonds divers et réserves (Hors 1068)	1 150 982	0	17 399	0	0	45 469
13 Subventions d'investissement	0	0	0	0	19 596	0
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0	0	456
21 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	152 734
23 Immobilisations en cours	0	51 537	0	0	0	0
Total des recettes réelles hors emprunt	1 150 982	51 537	17 399	0	19 596	198 659
16 Emprunts et dettes assimilées	2 227 610	2 227 610	0	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	3 378 592	2 279 147	17 399	0	19 596	198 659

Les dépenses d'investissement du Syndicat se composent principalement du remboursement des emprunts en capital et d'opérations d'équipement (véhicules, BAVs, bacs, composteurs, matériels informatiques).

Les recettes d'investissement sont principalement constituées des emprunts souscrits. Sur la période 2018-2023, le SIETOM a souscrit plus de 4,45 M€ d'emprunts permettant de financer un programme d'investissements à hauteur de 9,1 M€ (hors dette). Notons que pour la quatrième année consécutive, le SIETOM a fait le choix de ne pas recourir à l'emprunt en 2023.

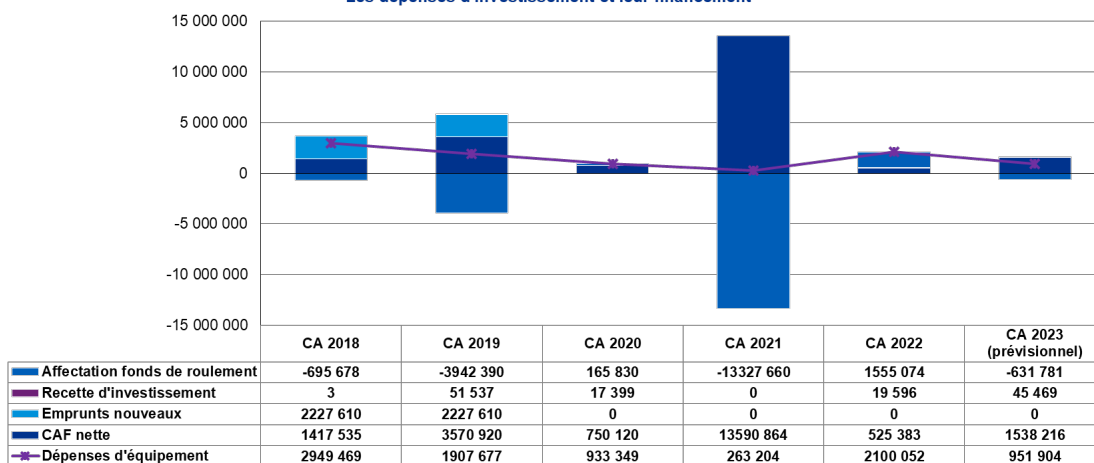
Au total, **sur la période 2018-2023**, les investissements ont majoritairement été financés par de l'autofinancement ainsi que, dans une moindre mesure, les recettes propres d'investissements.

Le financement des investissements entre 2018-2023 exprimé en K€



Pour l'année 2023, le besoin de financement du Syndicat étant positif - en l'absence d'emprunt - ce dernier s'appuiera essentiellement sur son fonds de roulement pour financer ses investissements.

Les dépenses d'investissement et leur financement

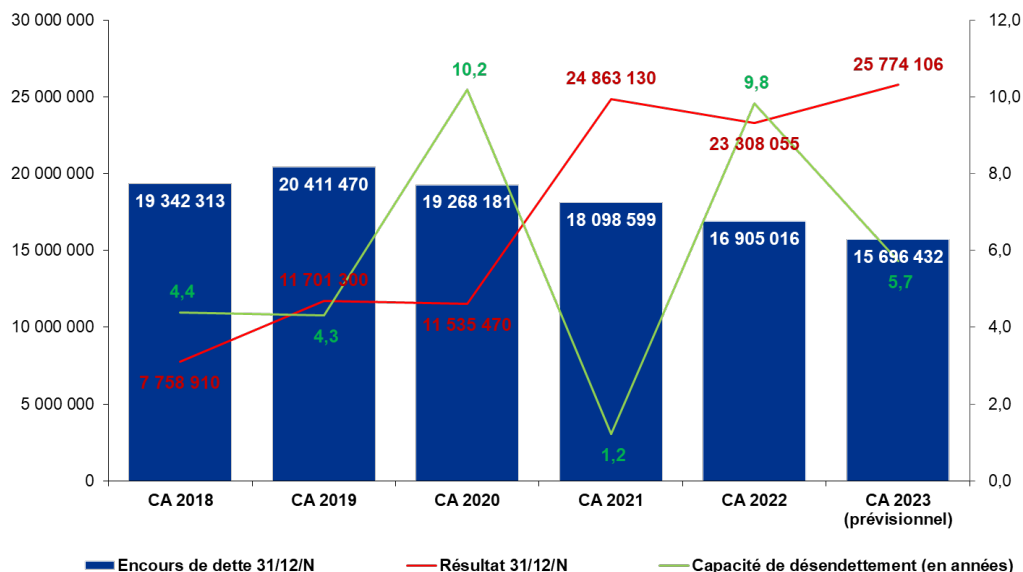


4 Endettement et solvabilité

L'encours de dette s'élève à 15,7 M€ à fin 2023.

La capacité de désendettement du SIETOM est environ de 5 ans et 8 mois au 31 décembre 2023. Elle dépend des variations de l'épargne brute et de l'encours de dette. En ce sens, la capacité de désendettement a fortement varié au cours des six dernières années du fait d'une forte variation de l'épargne brute expliquée essentiellement par des produits exceptionnels importants en 2018, 2020 et particulièrement en 2021 (13 M€).

Évolution de l'endettement et résultat



Le SIETOM n'a pas contracté de nouveaux emprunts en 2023, en ce sens, l'encours de la dette diminue.

5 Récapitulatif de la situation financière globale du SIETOM

Après une année 2021 marquée par des recettes exceptionnelles qui ont fortement impactés les soldes intermédiaires de gestion, 2022 marquait un retour à un niveau stable et plus raisonnable en comparaison aux exercices précédents.

L'exercice 2023 marque une forte augmentation des recettes de gestion (+8 %) qui compense l'augmentation de 5 % des dépenses. Il en résulte une importante amélioration de l'épargne de gestion de 30 %. Les épargnes brute et nette suivent cette tendance à la hausse avec une augmentation de 60 % pour l'épargne brute et 194 % pour l'épargne nette grâce à un résultat exceptionnel excédentaire (qui s'explique en grande partie par la forte diminution (11%) des OM de 2022 à 2023 en grande partie due à l'évolution de la collecte des végétaux).

- Envoyé en préfecture le :
- Reçu en préfecture le :
- Affiché le :

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 077-257703546-20240304-128_03_024-DE

Comptes administratifs	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)
Recettes de gestion (a)	19 097 169	21 219 939	20 778 021	21 664 638	22 467 947	24 186 108
Evol	6%	11%	-2%	4%	4%	8%
Dépenses de gestion (b)	16 932 283	18 342 624	18 993 264	19 607 307	20 150 085	21 182 390
Evol	7%	8%	4%	3%	3%	5%
Epargne de gestion (c=a-b)	2 164 887	2 877 315	1 784 757	2 057 331	2 317 862	3 003 719
Résultat financier (d)	-969 859	-601 445	-532 638	-495 100	-465 035	-477 162
Résultat exceptionnel (e)	3 209 152	2 453 502	641 290	13 198 215	-133 862	220 244
Epargne brute (CAF) (f=c+d+e)	4 404 179	4 729 372	1 893 410	14 760 446	1 718 966	2 746 800
CAF courante (f-e)	1 195 028	2 275 870	1 252 120	1 562 231	1 852 828	2 526 556
Remboursement du capital de la dette (g)	2 986 644	1 158 452	1 143 290	1 169 582	1 193 583	1 208 584
Epargne nette (CAF nette) (h=f-g)	1 417 535	3 570 920	750 120	13 590 864	525 383	1 538 216
Recettes propres d'investissement (hors 1068)	3	51 537	17 399	0	19 596	45 469
Capacité de financement (j=f+i)	4 404 182	4 780 909	1 910 809	14 760 446	1 738 562	2 792 269
Remboursement du capital de la dette	2 986 644	1 158 452	1 143 290	1 169 582	1 193 583	1 208 584
Capacité de financement nette (k=j-g)	1 417 538	3 622 457	767 519	13 590 864	544 978	1 583 685
Dépenses d'équipement brut (l)	2 949 469	1 907 677	933 349	263 204	2 100 052	951 904
Reste à financer (m=l-k)	1 531 932	-1 714 780	165 830	-13 327 660	1 555 074	-631 781
Emprunt souscrit (n)	2 227 610	2 227 610	0	0	0	0
Résultat 01/01 N (o)	7 063 232	7 758 910	11 701 300	11 535 470	24 863 129	25 142 325
Résultat exercice (p=m+n)	695 678	3 942 390	-165 830	13 327 660	-1 555 074	631 781
Résultat 31/12 N (o+p)	7 758 910	11 701 300	11 535 470	24 863 130	23 308 055	25 774 106
Encours de dette 01/01 N (q)	20 101 347	19 342 313	20 411 470	19 268 181	18 098 599	16 905 016
Flux net de dette (r=n-g)	-759 034	1 069 158	-1 143 290	-1 169 582	-1 193 583	-1 208 584
Encours de dette 31/12 N (q+r)	19 342 313	20 411 470	19 268 181	18 098 599	16 905 016	15 696 432
CAF	4 404 179	4 729 372	1 893 410	14 760 446	1 718 966	2 746 800
taux de CAF	19%	20%	9%	42%	8%	11%
CAF nette	1 417 535	3 570 920	750 120	13 590 864	525 383	1 538 216
Encours de dette / RRF	101%	96%	93%	84%	75%	65%
Capacité de désendettement	4,4	4,3	10,2	1,2	9,8	5,7
Fds de roulement en jours de dépenses	167,3	232,8	221,7	462,8	422,2	444,1

Le taux de CAF ou taux d'épargne brute est de 11 % en 2023. Il s'agit d'un taux satisfaisant qui relate que la collectivité dispose de suffisamment de ressources financières pour financer ses investissements ou rembourser sa dette.

La capacité de désendettement de la collectivité est de 5,7 ans. En ce sens, si la collectivité consacrait 100% de son épargne brute au remboursement de sa dette, il lui faudrait 5 ans et environ 8 mois afin de rembourser l'intégralité de sa dette. En deçà de 8 ans, la pratique considère que l'entité est dans une situation stable concernant sa dette. Au-delà de 12 ans, la situation est considérée comme critique. Il faut regarder ces critères sur plusieurs années pour avoir une idée de la véritable situation financière de l'entité. En l'occurrence, sur la période 2018-2022, la capacité de désendettement moyenne du SIETOM est de 6,0 ans avec un pic de 10,2 ans atteint en 2020. Ce niveau est satisfaisant mais il est néanmoins nécessaire de rester vigilant quant aux variations de l'épargne de gestion dont l'épargne brute est directement dépendante.

6 Les prévisions pour l'année 2024

- Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024	Evol 2023-2024	Evol 2023-2024 en valeur
011 Charges à caractère général	15 033 529	15 972 546	16 327 923	16 758 006	17 050 920	17 851 965	21 500 000	20,4%	3 648 035
012 Charges du personnel	1 836 107	2 302 108	2 602 579	2 764 968	3 020 908	3 242 675	3 500 000	7,9%	257 325
65 Autres charges de gestion courante	62 647	67 971	62 762	84 334	78 257	87 750	200 000	127,9%	112 250
Total des dépenses de gestion	16 932 283	18 342 624	18 993 264	19 607 307	20 150 085	21 182 390	25 200 000	19,0%	4 017 610
66 Charges financières	969 859	601 445	532 638	495 100	465 035	477 162	450 000	-5,7%	-27 162
67 Charges exceptionnelles	1 489 806	134 443	6 772	0	293 967	114 382	0	-100,0%	-114 382
Total des dépenses réelles de fonctionnement	19 391 947	19 078 512	19 532 673	20 102 408	20 909 086	21 773 934	25 650 000	17,8%	3 876 066

Pour l'année 2024, le Syndicat envisage une progression de l'ordre de 17,8 % de ses dépenses réelles de fonctionnement qui s'explique :

- Par la revalorisation des contrats de prestations de services permettant de renforcer l'offre de services à destination de nos populations
- Par l'augmentation constante et significative de la TGAP
- Par une hausse des charges de personnel et frais assimilés (+7,9%)
- Un accroissement global des coûts des charges à caractère général
- Le changement de nomenclature comptable (M14 à M57)
- Le remboursement de la société PERRIER suite à la décision du tribunal

Plus précisément concernant **les charges à caractère général (011)**, l'augmentation de plus de 20% s'explique par :

- La revalorisation des contrats de prestations de services et l'incertitude sur les marchés à renouveler cette année
- L'augmentation constante de la TGAP (de 12 à 14 € HT pour l'incinération et de 51 à 58 € HT pour l'enfouissement)
- Des charges à caractère général toujours importantes (énergie, carburant, papiers, etc...)
- De la maintenance de plus en plus importante sur les équipements des quais de transfert et déchetteries
- La mise en place de nouveaux logiciels plus adaptés aux activités du SIETOM
- L'imprévision liée aux performances du SIETOM en 2024
- La suppression des dépenses imprévues dans la nomenclature M57
- L'écart entre le CA 2023 dont le montant est affiché avec TVA déduite (300 000 €) et le BP 2024 au taux de TVA « plein »

Et concernant **les charges du personnel (012)**, l'augmentation de 7,9% s'explique par :

- Le mécanisme du GVT (Glissement Vieillesse Traitement)
- Le remplacement d'un 3ème agent en absence longue
- Les recrutements en tuilage (départ en pré-retraite et congé maternité)
- Le renforcement du service Maintenance (+ 1 agent)
- La prise en compte de l'augmentation des points de 2023 sur une année pleine et de l'augmentation des points début 2024 (+ 150 000 €)

- Envoyé en préfecture le :
- Reçu en préfecture le :
- Affiché le :

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le :

ID : 077-257703546-20240304-128_03_024-DE

- Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024	Evol 2023- 2024	Evol 2023- 2024 en valeur
70 Produits des services et du domaine	829 166	796 313	541 893	1 057 229	1 016 040	725 489	520 000	-28,3%	-205 489
73 Impôts et taxes	17 117 154	19 007 155	18 796 989	19 067 166	19 991 681	21 238 191	21 900 000	3,1%	661 809
74 Dotations et participations reçues	1 150 849	1 416 468	1 436 172	1 540 241	1 460 224	2 222 428	1 735 000	-21,9%	-487 428
Total des recettes de gestion	19 097 169	21 219 936	20 775 054	21 664 636	22 467 945	24 186 107	24 155 000	-0,1%	-31 107
77 Produits exceptionnels	4 698 957	2 587 945	648 062	13 198 215	160 105	334 626	0	-100,0%	-334 626
Total des recettes réelles de fonctionnement	23 796 127	23 807 881	21 423 116	34 862 851	22 628 050	24 520 733	24 155 000	-1,5%	-365 733

Pour l'année 2024, la prévision des recettes tient compte des effets de la crise économique de 2022 qui se poursuit. Nos recettes de gestion devraient être en diminution 31 K€, essentiellement due à une baisse des produits des services (baisse des prix de reprise des matériaux) et au retour à un niveau plus raisonnable des dotations et participations reçues (Régularisation soutiens CITEO 2023 comptabilisée sur l'année budgétaire 2023).

Plus globalement et eu égard à la contraction du budget observée sur la section de fonctionnement, il convient d'engager une véritable réflexion quant à nos marges de manœuvre au regard de nos constats sur le territoire : coût du traitement, renforcement de la prévention (encore plus de 20% de recyclables à traiter dans le traitement), modes de gestion (incinération vs enfouissement), conteneurisation, tarification incitative, optimisation des collectes.

- Les dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024
Total des dépenses d'investissement hors dette	2 949 469	1 907 677	933 349	263 204	2 100 052	951 904	21 363 599
16 Emprunts et dettes	2 986 644	1 158 452	1 143 290	1 169 582	1 193 583	1 208 584	1 240 000
Total des dépenses d'investissement	5 936 114	3 066 129	2 076 639	1 432 786	3 293 635	2 160 488	22 603 599

Les principaux investissements prévus en partie sur l'exercice 2024 se rapportent à :

- La construction de la déchetterie à plat à Pontault-Combault puis de la recyclerie (estimation 6 000 000 €)
- La dotation en bacs d'ordures ménagères pucés sur l'ensemble du territoire (3 000 000 €)
- La déconstruction de l'UVOM (350 000 €) et la construction d'un double quai de transfert (estimation 3 000 000 €)
- La mise en place et le remplacement des BAVs (papiers, verre, biodéchets) (1 500 000 €)
- Les investissements récurrents (composteurs, autres matériels)
- La mise en place de nouveaux logiciels plus adaptés aux activités du SIETOM

Pour rappel, les dépenses d'investissement du BP 2024 intègrent les restes à réaliser constatés à fin 2023 à hauteur de 1 401 469,20 €.

Au titre de l'année 2024, le SIETOM devra se positionner quant à l'arbitrage souhaité concernant le mode de financement de ses investissements : mobilisation du fonds de roulement (résultats dégagés à fin 2023) et/ou recours à l'emprunt.

L'article 3 du décret n°2018-309 du 27 avril 2018 précise l'évolution des emprunts minorés du remboursement du capital de dette doit être calculée :

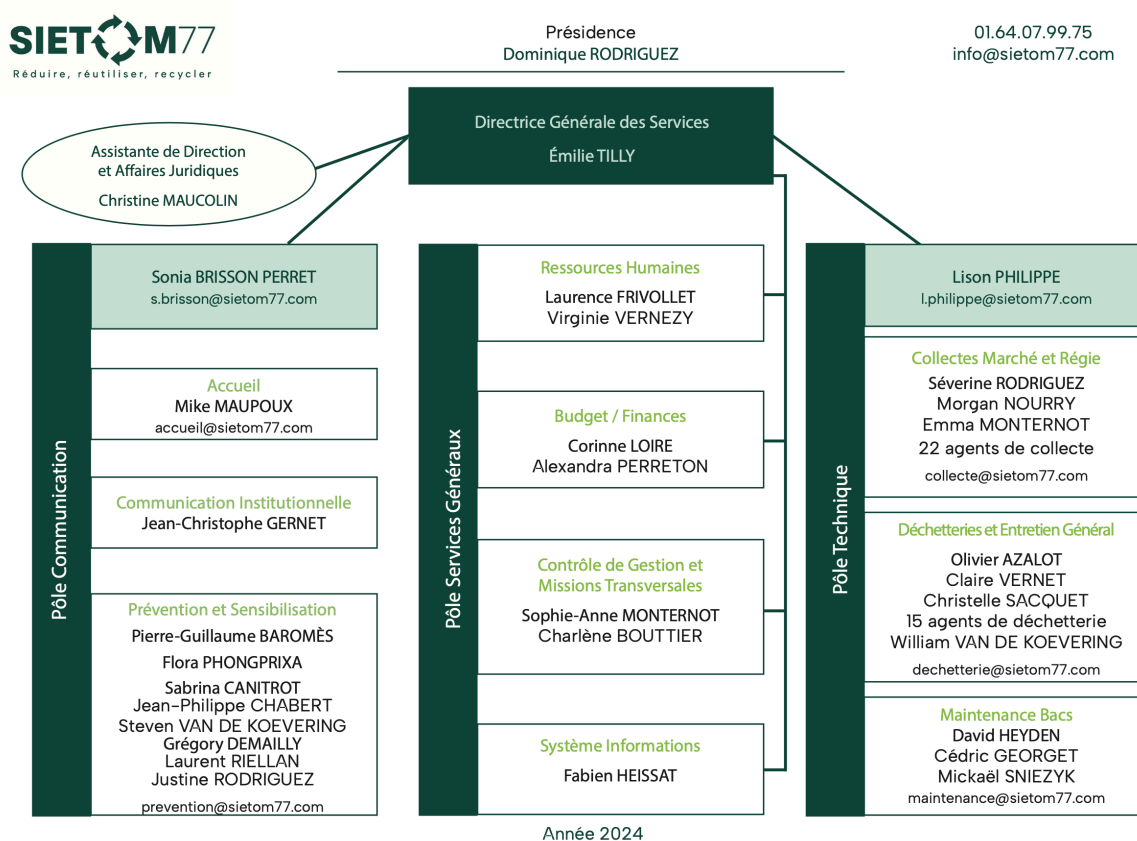
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 (prévisionnel)	BP 2024
Emprunt souscrit (a)	2 227 610	2 227 610	0	0	0	0	0
Remboursement du capital de la dette (b)	2 986 644	1 158 452	1 143 290	1 169 582	1 193 583	1 208 584	1 240 000
Flux net de dette (a-b)	-759 034	1 069 158	-1 143 290	-1 169 582	-1 193 583	-1 208 584	-1 240 000

Au BP 2024 (prévision), le flux net de dette est négatif en l'absence d'emprunt souscrit à ce stade.

III/ Organigramme, effectifs et prévisions

1 Organigramme :

L'organisation des services au 1er janvier 2024 est le suivant :



- Envoyé en préfecture le :
- Reçu en préfecture le :
- Affiché le :

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 077-257703546-20240304-128_03_024-DE

2 Effectifs :

Au 1er janvier 2024, le SIETOM compte 68 agents :

	Titulaire	Contractuel CDI	Contractuel
Emploi Fonctionnel			
Directrice Général des Services	1		
Total effectif Emploi Fonctionnel	1		

Filière Administrative			
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2		
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1		
Rédacteur			1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	2		
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	5		
Adjoint administratif territorial	7		1
Total effectif Filière Administrative	17		2

Filière Animation			
Adjoint d'animation territorial	1		
Total effectif Filière Animation	1		

Filière Technique			
Ingénieur	1		
Agent de Maitrise Principal	2		
Agent de Maitrise	1		
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1		
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	4		
Adjoint technique territorial	25	0	13
Total effectif Filière Technique	34	0	13

Total Effectif Budgétaire	53	0	15
----------------------------------	-----------	----------	-----------

3 Rappels et prévisions :

En 2018 :

- Transfert du personnel de collecte et agents de déchetterie de Pontault-Combault au SIETOM en avril 2018, les effectifs avaient fortement augmenté (de 23 à 52)

En 2021 :

- Le SIETOM a récupéré en régie le gardiennage des 5 déchetteries pour lesquelles il fonctionnait jusqu'à fin avril avec un prestataire de service. LE SIETOM a ainsi recruté 12 agents : 6 en CDI car ils étaient employés par la SEPUR et 6 en CDD
- Le SIETOM a recruté un responsable du Service Financier fin mars
- La tenue, pour la première fois, d'élections professionnelles en avril et l'élection de 3 représentants du personnel titulaires et 3 représentants du personnel suppléants
- 2 comités techniques ont eu lieu, le premier en avril et le second en décembre. Le dialogue social est présent et constructif (à noter la mise en place de la participation de l'employeur à la mutuelle)

En 2022 :

- La validation par le Comité Technique des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Ces dernières permettent de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées (relative à la carrière, à la rémunération, aux formations)
- La constitution de dossiers de médailles pour 14 agents de la collectivité
- La tenue des élections professionnelles le 8 décembre et l'élection de 3 représentants du personnel titulaires et 3 représentants du personnel suppléants

En 2023 :

- La modification du poste de chef d'équipe à la collecte par un poste d'appui administratif dans le même service
- La création d'un poste de chargé de mission compostage et biodéchets
- La gestion des carrières en accord avec les LDG pour notamment les promotions internes
- Établissement d'un plan de formation pluriannuel
- Modification des tranches pour la participation employeur à la mutuelle

En 2024 :

- La gestion des carrières en accord avec les LDG pour notamment les avancements de grade
- Mise à jour et uniformisation des fiches de poste, mise en place de livrets d'accueil
- Mise en place des titres-restaurant
- Mise en place de la participation employeur à la Prévoyance
- Renforcement du service Maintenance

IV/ Objectifs et stratégie du SIETOM : HORIZON 2030

Les objectifs et la stratégie du SIETOM restent les mêmes qu'en 2023 et doivent toujours se définir d'une part en fonction des exigences réglementaires et d'autre part en fonction des réalités économiques et financières relatives à la gestion des déchets.

La tendance reste identique et se trouve encore plus évidente : gérer les déchets coûtent de plus en plus cher par le biais des révisions des marchés et de l'augmentation importante et régulière de la TGAP. A cela s'ajoute les conséquences financières directes liées à la situation des dernières années et connue de tous.

La maîtrise des coûts liés à la gestion des déchets ne peut se faire qu'en améliorant les performances du SIETOM, c'est-à-dire en diminuant de façon conséquente les déchets produits par les habitants. C'est en répondant à l'objectif légal de réduction de 15% des Déchets Ménagers Assimilés d'ici à 2030 que le SIETOM pourra maîtriser les coûts et favoriser la protection de l'environnement.

Plusieurs leviers existent et permettent la réduction des déchets. Ces leviers sont synonymes de changement, et peuvent inquiéter les élus et la population.

C'est pourquoi le SIETOM, fort de son expérience, souhaite que les élus, représentants les EPCI et les communes, travaillent en concertation afin d'atteindre un consensus sur les décisions à prendre, les leviers à mettre en place, leur temporalité et les mesures d'accompagnement pour la population.

Dans ce but, le SIETOM a proposé en 2023 un document engageant les élus autour de ce travail de collaboration et de co-construction appelé « HORIZON 2030 »

3 thématiques principales seront abordées :

- Le tri à la source des biodéchets
- La mise en place d'une tarification incitative
- L'optimisation des collectes



Des réunions de travail et de présentation des thématiques sur ces sujets ont eu lieu tout au long de l'année au SIETOM et dans les communes et les communautés de communes qui ont sollicité le SIETOM.

L'ensemble des projets et des réflexions qui seront menées sur l'année 2024 ont 3 objectifs principaux :

- **Améliorer la qualité de service**
 - Dotation en bacs OM pucés
 - Remplacement des bacs CS cassés ou au volume inadapté
 - Remplacement des BAVs sur le territoire
 - Dotation en composteurs et mise en place de PAV biodéchets
 - Modernisation de la communication
 - Modernisation des logiciels de gestion de l'activité
 - Management des équipes
 - Construction d'une nouvelle déchetterie à plat et d'une recyclerie
- **Promouvoir et induire la réduction des déchets**
 - Construction d'une déchetterie à plat
 - Mise en place de nouvelles filières REP en déchetterie
 - Construction d'une recyclerie
 - Développement de nouveaux outils de sensibilisation
 - Développement du tri à la source des biodéchets (compostage, broyage et PAVs)
 - Travail sur les nouveaux leviers (Tarification Incitative, optimisation des collectes)
- **Maitriser les coûts de gestion des déchets**
 - Réduire les déchets
 - Étudier les reprises en régies (quai bas des déchetteries, collecte sur tout le territoire, exploitation du futur double quai de transfert)
 - Renforcer le partenariat avec le SIETREM pour le tri de la CS et le traitement des OM

Enfin, et pour l'année 2024, il est proposé aux élus de conserver les taux de TEOM votés en 2023. Ainsi, les ménages ne verront pas d'augmentation sur cette part de leur taxe foncière en 2024, ce qui est important pour les administrés dans cette période où la pression financière reste importante.